



Direction des Finances et Informatique

Décision du Maire

Décision n° DFI2026-014

Objet : Tarification des activités périscolaires et de la Maison des Jeunes de Viroflay (MJV) Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} septembre 2026

Le Maire de Viroflay, Conseiller départemental des Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°22/26 en date du 21 mars 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DFI2025-015 du 26 mai 2025 portant tarification des activités périscolaires et de la Maison des Jeunes de Viroflay (MJV) Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les montants des activités périscolaires et de la MJV Philippe de Dieuleveult à compter du 1^{er} septembre 2026.

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, la grille tarifaire des services périscolaires et de la MJV Philippe de Dieuleveult est la suivante :

	Coût réel	Subvention générale	Coût aidé	Tarif minimum (-86 %)	Tarif maximum (-20%)
Pause méridienne	14,05 €	-40%	8,43 €	1,15 €	6,74 €
Journée ALSH (mercredi/vacances)	65,48 €	-40%	39,29 €	5,36 €	31,43 €
Demi-journée ALSH (mercredi/vacances)	36,67 €	-40%	22,00 €	3,00 €	17,60 €
Accueil du matin / accueil du soir 2	5,19 €	-40%	3,11 €	0,42 €	2,49 €
Accueil du soir 1	8,86 €	-40%	5,32 €	0,73 €	4,25 €
Aide aux devoirs	7,59 €	-40%	4,55 €	0,62 €	3,64 €
MJV - Ateliers	450,00 €	-40%	270,00 €	36,85 €	216,00 €
MJV - Séjours	600,00 €	-40%	360,00 €	49,14 €	288,00 €
MJV - Sorties extérieures T1	11,25 €	-40%	6,75 €	0,92 €	5,40 €
MJV - Sorties extérieures T2	22,50 €	-40%	13,50 €	1,84 €	10,80 €
MJV - Sorties extérieures T3	33,75 €	-40%	20,25 €	2,76 €	16,20 €
MJV - Sorties extérieures T4	45,00 €	-40%	27,00 €	3,69 €	21,60 €
MJV - Sorties extérieures T5	67,50 €	-40%	40,50 €	5,53 €	32,40 €
MJV - Aide aux devoirs	600,00 €	-40%	360,00 €	49,14 €	288,00 €

Articler 2 : Les tarifs sont valables jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 : D'appliquer une réduction de 53 % sur le tarif « pause méridienne » pour les familles dont l'enfant fait l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et qui fournissent un panier repas.

Article 4 : Sur le temps périscolaire : au-delà de 18h45, une pénalité de 15 € par enfant et par heure de retard sera appliquée.

Article 5 : Pour la MJV Philippe de Dieuleveult : un coût forfaitaire de 30 € par an, payable en une seule fois au premier accueil, est appliqué pour accéder à l'ensemble des activités proposées par l'équipe d'animation et les soirées à la Maison des Jeunes de Viroflay. L'inscription est valable pour une année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 6 : Les ateliers ainsi que l'aide aux devoirs de la MJV Philippe de Dieuleveult requièrent une inscription annuelle à partir du mois d'octobre, avec un paiement en deux fois (novembre et décembre), le solde devant être réglé avant la fin du mois de décembre de l'année en cours.

Article 7 : Les enfants, y compris les collégiens, non viroflaysiens scolarisés à Viroflay se verront appliquer les mêmes tarifs que les enfants domiciliés à Viroflay.

Article 8 : Les dépenses et les recettes seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise dans la forme légale.

Article 10 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité nécessaires.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le
De la notification, le
Ou de l'affichage, à compter du
A
Signature

Pour la commune de Viroflay,
Viroflay, le **08 JUN 2026**



[Signature]

Olivier Lebrun
Maire
Conseiller départemental des Yvelines